

Décision relative à une demande de changement de composition d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de composition de l'adjuvant **PIXIES***

de la société JOUFFRAY DRILLAUD

enregistrée sous le n°2017-0144

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mars 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PIXIES SEPHOR SAKOL GUSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	JOUFFRAY DRILLAUD La cour d'Hénon 4 avenue de la C.E.E., 86170 Cisse, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	435 g/L - alkylpolyglucoside
Numéro d'intrant	2150018
Numéro d'AMM	2150493
Fonction	Adjuvant pour bouillies herbicides
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

18 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Roger GENET